

Recherches sociographiques



Statistiques criminelles pondérées

Dorgan D. Akman et André Normandeau

Volume 8, numéro 1, 1967

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055336ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055336ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Akman, D. D. & Normandeau, A. (1967). Statistiques criminelles pondérées. *Recherches sociographiques*, 8(1), 69–80. <https://doi.org/10.7202/055336ar>

NOTES DE RECHERCHE

STATISTIQUES CRIMINELLES PONDÉRÉES *

Selon Thorsten Sellin, les statistiques criminelles pourraient être définies comme des données uniformes, au sujet des violations de la loi ou des violeurs, qui 1° peuvent être exprimées en termes numériques, 2° tirées des dossiers des agences officielles reconnues, 3° classifiées, disposées en tables statistiques et analysées afin de comprendre les liens qui unissent certaines catégories, 4° publiées périodiquement selon un plan uniforme. Des classes spécifiques peuvent être élaborées à l'intérieur de ce cadre des statistiques criminelles. Des desseins variés peuvent exiger que de telles statistiques soient classifiées selon la région administrative (municipalité, comté, province, pays, etc.), les phases de la procédure (arrestation, inculpation, poursuite, conviction, emprisonnement, etc.), ou l'unité dominante de la compilation (violation, violeur).¹ Un indice de la criminalité peut donc refléter des réalités bien différentes. Il ne fait aucun doute qu'un indice valide peut rendre d'incalculables services aux agences publiques qui doivent baser une saine politique administrative de prévention et de correction sur la réalité des faits et non sur les bonnes intentions ou la *certitude morale* que telle ou telle politique est la plus adéquate. Les considérations éthiques ne peuvent être valables que dans la mesure où elles sont fondées sur des évidences qui sont elles-mêmes indépendantes de considérations éthiques. Pouvons-nous affirmer alors que nous avons à l'heure actuelle au Canada un indice criminel adéquat? Nous ne le croyons pas.

Les lacunes principales des statistiques criminelles actuelles, telles que compilées au Canada par le Bureau fédéral de la statistique, sont au nombre de trois :

1. Le système actuel enregistre les délits selon les *étiquettes légales* spécifiques accolées aux crimes par le code pénal et non selon les *descriptions objectives* de ces actes, ce qui aboutit à cacher, derrière les définitions, des différences importantes dans la nature et la gravité des crimes. C'est ainsi qu'un jeune garçon qui oblige son ami d'école à lui

* La présente étude a été rendue possible grâce à un fonds de recherche accordé par le Conseil des arts du Canada au Département de criminologie de l'Université de Montréal, sous la direction du D^r Denis Szabo.

¹ Thorsten SELLIN, « The Significance of Records of Crime », *The Law Quarterly Review*, 67, 1951, 489-504.

donner l'argent de son dîner en lui tordant le bras, ou un adulte qui emploie sa force physique pour obliger une victime à lui donner son porte-monnaie contenant \$500 sont responsables de délits d'importance fort inégale mais qui sont enregistrés sous l'étiquette unique de « vol qualifié avec violence ».

2. Le système accorde une *valeur numérique égale* à tous les délits et, conséquemment, ne tient pas compte des *aspects qualitatifs* de ces délits. Un vol de \$50 et un meurtre, par exemple, sont considérés comme « 2 unités criminelles » d'égale valeur, un peu comme l'addition d'un chat et d'une baleine.

3. Lors d'un événement criminel à multiples facettes, le système n'enregistre que le *délit légal* qui est considéré comme le *plus sérieux*, ne considérant aucunement la *gravité cumulative* d'un événement criminel. Le système ne reflète donc pas les différences de gravité significative entre les événements qui n'ont souvent de commun que la partie du délit qui est considérée comme la plus sérieuse par la police. Ainsi, un événement au cours duquel un offenseur tue un automobiliste, viole sa femme et vole leur argent, est placé sur le même pied qu'un événement où le bandit ouvre le feu mortel sur l'un de ses rivaux et blesse sérieusement un autre, ou lorsqu'un voleur, surpris à l'intérieur d'une résidence privée, tue le propriétaire et met le feu à la propriété sous l'effet d'un moment de panique. Les trois événements sont simplement enregistrés comme trois meurtres.

Ces limitations sont responsables du fait que deux questions toujours aussi brûlantes d'actualité que les suivantes n'ont jamais pu recevoir de réponses adéquates : le volume de la criminalité et de la délinquance s'accroît-il, diminue-t-il ou est-il stable ? Et, s'il y a accroissement ou diminution, de combien, numériquement parlant, est la variation ?

Le point essentiel qui résume les lacunes des statistiques actuelles et qui demande une solution est le suivant : si la criminalité et la délinquance doivent être mesurées par un indice construit sur la base des délits connus et enregistrés par la police, la seule somme de ces délits, ou un taux calculé en employant cette somme, ne fournit aucune indication au sujet de la *gravité relative* de la criminalité ou de la délinquance. Par exemple : supposons que le nombre actuel des délits demeure constant au cours d'une décennie dans une certaine région et que la population de base employée dans le calcul du taux de la criminalité demeure également constante, il est évident que le taux de la criminalité demeurerait stable. Cependant, supposons qu'au cours de cette décennie un changement considérable se soit produit dans les proportions relatives des crimes commis, et que les délits contre la personne aient augmenté alors que les délits contre la propriété aient diminué. La gravité de la criminalité a-t-elle augmenté, diminué ou est-elle demeuré stable ?

Le système actuel ne permet aucune réponse logique à cette question. Notre position, alors, est évidente : une mesure de la criminalité doit tenir compte et refléter les *changements qualitatifs* (degré de gravité) tout autant que quantitatifs dans le temps et l'espace.

Ce but peut être atteint par l'élaboration d'un *système pondéré* où les différents éléments d'un événement criminel possèderaient un « poids » numérique proportionnel à la gravité qu'y attache la communauté. Un tel

système a été développé récemment aux États-Unis par les professeurs Sellin et Wolfgang afin de jauger numériquement les sentiments et les attitudes des membres de la collectivité en face de la criminalité.¹ Notre recherche dans le contexte canadien est une réplique extensive mais partielle de cette étude afin d'examiner la possibilité de développer un tel système au Canada.

1. *L'étude originale*

À la suite d'une recherche en profondeur, Sellin et Wolfgang ont été amenés à élaborer une classification extra-légale qui consiste à ne recenser que les crimes connus de la police et occasionnant 1° une blessure corporelle, 2° une perte (vol), 3° un dommage à la propriété d'autrui. Les auteurs ont démontré empiriquement que les violations criminelles qui se départagent la dite classification ont un taux élevé d'autorapportabilité par les victimes ou leurs proches, de sorte qu'un rapport constant existe entre les infractions ainsi révélées et le nombre réel de ces infractions, contrairement aux autres types de violations à caractère mutuel-consensuel, conspirateur ou individuel. Comme le nouvel indice pondéré de la criminalité se propose également de considérer un événement criminel dans sa totalité, les auteurs élaborèrent alors une série de 141 descriptions de violations criminelles où différents éléments s'entre-croisaient de façons diverses, et soumirent ces descriptions à l'appréciation quantitative d'environ 1,000 étudiants universitaires, policiers et juges résidant à Philadelphie. L'analyse comparative des résultats a démontré qu'aucune différence significative n'existait entre ces trois groupes. L'indice final fut alors construit en partant des données fournies par les étudiants.

Dans la perspective d'une réplique canadienne de cette étude originale en vue de développer un indice pondéré basé sur les attitudes des Canadiens, il est important de mentionner que Sellin et Wolfgang réussirent, à la fin de leur étude, à isoler 14 éléments de violations criminelles, empiriquement et théoriquement discriminatoires, et propres à couvrir tout événement criminel qui se rapporte à la dite classification à trois branches. Notre modèle de réplique, qui se veut minimum, n'a utilisé que ces 14 éléments tamisés dont les descriptions apparaissent ci-dessous et qui ont également été utilisées à Philadelphie dans la dernière phase de l'étude de Sellin et Wolfgang. La comparaison des données canadiennes avec celles de Philadelphie sera donc parfaitement valable. Les quatorze descriptions furent les suivantes :

- A. Sans effraction ou sans entrer dans un établissement, et aucune autre personne n'étant présente, une personne prend un bien qui ne lui appartient pas d'une valeur de \$5.
- B. Sans effraction ou sans entrer dans un établissement, et aucune autre personne n'étant présente, une personne prend un bien qui ne lui appartient pas d'une valeur de \$20.
- C. Sans effraction ou sans entrer dans un établissement, et aucune autre personne n'étant présente, une personne prend un bien qui ne lui appartient pas d'une valeur de \$50.

¹ Thorsten SELLIN et Marvin E. WOLFGANG, *The Measurement of Delinquency*, New York, Wiley, 1964.

- D. Sans effraction ou sans entrer dans un établissement, et aucune autre personne n'étant présente, une personne prend un bien qui ne lui appartient pas d'une valeur de \$1000.
- E. Sans effraction ou sans entrer dans un établissement, et aucune autre personne n'étant présente, une personne prend un bien qui ne lui appartient pas d'une valeur de \$5000.
- F. Une personne entre avec effraction dans un établissement et, aucune autre personne n'étant présente, elle prend un bien qui ne lui appartient pas d'une valeur de \$5.
- G. Une personne sans arme d'aucune sorte menace de blesser une victime à moins que la victime ne lui donne de l'argent. La personne prend l'argent de la victime (\$5) et s'en va sans blesser aucunement la victime.
- H. Une personne en possession d'une arme quelconque menace de blesser une victime à moins que la victime ne lui donne de l'argent. La personne prend l'argent de la victime (\$5) et s'en va sans blesser aucunement la victime.
- I. Une personne blesse une victime. La victime meurt des suites de cette blessure.
- J. Une personne blesse une victime. La victime est soignée par un médecin et ses blessures l'obligent à être hospitalisée.
- K. Une personne blesse une victime. La victime est soignée par un médecin, mais ses blessures ne l'obligent pas à être hospitalisée.
- L. Une personne assaille et fait trébucher une victime. La victime n'a besoin d'aucun traitement médical.
- M. Une personne force une personne du sexe féminin à avoir des relations sexuelles avec elle. Aucune autre blessure physique n'est infligée.
- N. Une personne prend une automobile qui est retrouvée sans aucun dommage.

2. L'échantillon canadien

Une étude pilote fut tout d'abord accomplie à l'Université de Montréal en 1964-1965. Le test minimum s'étant avéré valable,¹ des groupes d'étudiants, au niveau du premier cycle universitaire, furent choisis dans treize universités importantes du Canada, recouvrant chaque province. Trois de celles-ci étaient françaises (Montréal, Laval et Moncton). Cet échantillon est notre échantillon majeur. Incidemment, il convient de signaler que ce choix est pratique mais également théorique. Nous voulons jauger, en effet, les sentiments de la population d'une culture ou d'un pays donné. Or, la philosophie et la sociologie du droit pénal en Amérique du Nord suggèrent que les principaux thèmes culturels liés aux prescriptions et aux sanctions légales sont le produit du système de valeur de la classe moyenne. Les représentants de ce système de valeur légifèrent et jugent les membres de la société toute entière. Aussi, la définition du crime et l'administration

¹ Les résultats de cette étude pilote furent publiés dans quelques revues, en particulier dans la *Revue canadienne de criminologie*, janvier 1966, 1-19.

de la justice criminelle sont-elles des expressions institutionnalisées de la structure normative de la classe moyenne qui domine la société. Les étudiants universitaires, malgré quelques révoltes occasionnelles contre les autorités, expriment en général, comme leurs parents, une profession de foi solide envers les valeurs que la classe moyenne a cristallisées par l'intermédiaire des lois. Un mépris pour toute agression physique malveillante, un respect quasi-sacré de la propriété d'autrui, l'importance d'occuper activement et utilement ses loisirs, l'ambition comme qualité, etc., voilà des éléments attribués à l'éthique des classes moyennes et que les étudiants universitaires semblent valoriser et entretenir. Le corps étudiant n'a évidemment pas un consensus globalement homogène au sujet des valeurs sociales. Mais il est vraisemblable d'assumer que cette homogénéité existe probablement au sujet de leurs attitudes envers la criminalité, en particulier vis-à-vis les violations de la triple catégorisation indiquée plus haut.

Au total, 2,384 étudiants, dont 1,268 du sexe masculin et 1,116 du sexe féminin, répondirent au petit questionnaire contenant les quatorze descriptions mentionnées. Ils étaient libres de choisir n'importe quelle unité mathématique afin de caractériser les degrés de gravité différentiels qu'ils accordaient aux divers éléments criminels qui leur étaient soumis. Des moyennes géométriques furent employées dans la compilation de leurs évaluations numériques.

Par souci de comparaisons avec d'autres groupes sociaux, nous avons également incluí un échantillon national de juges (dont 101 de langue anglaise et 57 de langue française), un échantillon de policiers canadiens-français de la ville de Montréal (N = 151), et un échantillon des « chefs de département » canadiens-anglais de la compagnie Canadian Industries Limited (N = 52).

3. Hypothèses principales

Sellin et Wolfgang ont eux-mêmes souligné, dans les termes suivants, le genre d'hypothèses qui président aux expériences de répliques que nous avons accomplies :

« Notre échelle est basée sur les estimations des sujets de Philadelphie. Que notre échelle puisse être ou ne pas être appliquée ailleurs est une question à laquelle il ne sera répondu qu'en refaisant notre recherche dans d'autres communautés... À travers le temps et dans les cultures différentes, des différences pourront apparaître ; nous ne suggérons pas que nos valeurs numériques finales contiennent des éléments définitifs. Cependant, les violations et les événements criminels retenus afin d'être mesurés sont limités en nombre et en caractère. Ils représentent des prescriptions et des prohibitions à *qualité vraisemblablement universelle dans la culture occidentale*, de sorte que nous ne serions pas surpris de trouver un degré élevé de réactions consistantes et stables chez un échantillon de sujets plus large que celui qui fut employé dans cette analyse... Nous pensons que l'effort accompli a produit un indice qui serait applicable à un vaste éventail de cultures différentes, mais seules de nouvelles recherches peuvent déterminer la véracité de notre hypothèse. »¹

¹ T. SELLIN et M. E. WOLFGANG, *op. cit.*, 297, 322-323, 332-333.

Les auteurs ont formulé d'ailleurs leurs deux hypothèses principales en une relation mathématique qui a le don d'éclairer la démarche des répliques de leur étude et à partir de laquelle notre recherche s'est elle-même construite. Les deux hypothèses se lisent comme suit :

« Nous devons nous rappeler que les rapports (*ratios*) entre les moyennes géométriques, et non nécessairement les nombres absolus, sont demeurés stables vis-à-vis les différents pointages des groupes employés dans l'étude présente ; et c'est ce rapport que les explorations à venir devraient analyser. Sur la base de nos données, nous émettons l'hypothèse que les moyennes géométriques relatives seront préservées. Plus spécifiquement, toute réplique ... devrait constater que les valeurs numériques seront représentées 1° par une pente qui ne sera pas significativement différente de celles que nous avons trouvées, ou au minimum, 2° par une droite sur papier logarithmique. »¹

Examinons tout d'abord la dernière hypothèse. Cette *hypothèse minimum* souligne que lorsque les 14 moyennes géométriques (dérivées par une échelle de rapports) d'un groupe sont portées sur papier logarithmique en regard de celles d'un autre groupe, la relation entre les deux populations prendra la forme d'une ligne droite. Une telle linéarité signifie que les deux groupes sont liés par une fonction de puissance $Y = aX^b$ où a et b sont des constantes estimées à partir des données. Une telle fonction de puissance indique que lorsque le degré de gravité d'une violation à l'autre s'accroît par un certain rapport (*ratio*) donné pour un certain groupe, ce degré de gravité change également par un autre rapport fixe au sein de l'autre groupe. Le degré de linéarité ou de *similarité de forme* est mesuré par le coefficient de corrélation (r). Ce coefficient est toujours inférieur à 1, mais doit s'en rapprocher considérablement si la forme entre deux groupes est semblable.

L'*hypothèse maximum*, mise de l'avant par Sellin et Wolfgang, souligne que, non seulement la relation entre deux groupes sera-t-elle linéaire, mais le rapport d'accroissement de la gravité des violations sera le même pour les deux groupes. Cette constante de rapport ou *similarité de pente* est indiquée par une ligne de régression ou *pente* statistique (b) sur papier logarithmique de I . Si un groupe (dont les scores sont placés sur l'axe des Y) perçoit l'accroissement du degré de gravité d'une façon plus intensive qu'un autre groupe (dont les scores sont placés sur l'axe des X), la pente sera alors plus grande que 1 ; si le contraire se produit, la pente sera plus petite que 1.

La similarité de forme (r) et la similarité de pente (b) sont les éléments essentiels à notre analyse des données canadiennes.

La majorité de ces similarités en termes de forme ou de pente sont résumées dans le tableau 1. Le terme *Canada national* qui apparaît dans le tableau 1 réfèrent aux moyennes géométriques qui synthétisent l'ensemble des attitudes canadiennes. Ces moyennes furent compilées en deux étapes : a) les moyennes géométriques pour chaque délit et à l'intérieur de chaque groupe d'étudiants furent combinées de façon à donner autant de poids aux attitudes des femmes qu'à celles des hommes (qui sont distribués également dans la population générale), i.e. en prenant une

¹ *Ibid.*, 322.

TABLEAU 1

Coefficients de corrélation et pentes reliant les scores de gravité de 14 violations criminelles jugées par 18 groupes de Canadiens.

ÉCHANTILLON	2 A ¹ SEXES		2 B ¹ RÉGIONS		2 C ¹ PAYS	
	r	b	r	b	r	b
<i>Groupes d'étudiants *</i>						
0 Canada (national)93	1.09	—	—	.96	1.11
1 Colombie britannique95	1.09	.97	.94	.96	1.01
2 Alberta97	1.01	.98	.93	.99	1.01
3 Saskatchewan99	1.03	.93	.90	.98	.97
4 Manitoba97	1.01	.95	1.01	.98	1.12
5 Ontario98	.94	.98	.99	.97	1.07
0 Québec	—	—	.94	1.15	.91	1.21
6 « McGill99	1.25	.97	1.12	.99	1.22
7 « Montréal (français)99	.92	.94	1.36	.95	1.43
8 « Laval (français)90	.88	.91	.89	.91	.92
0 Nouveau-Brunswick	—	—	.96	.95	.97	1.04
9 Fredericton99	1.28	.96	.90	.99	.99
10 Moncton (français)	—	—	.96	1.03	.93	1.11
11 Nouvelle-Écosse96	1.16	.97	.96	.98	1.04
12 Île-du-Prince-Édouard93	.77	.98	1.18	.94	1.25
13 Terre-Neuve94	.73	.92	.80	.98	.87
<i>Autres groupes spéciaux</i>						
14 Juges (anglais)	—	—	.98	.93	.99	1.02
15 Juges (français)	—	—	.91	1.29	.88	1.36
16 Police (Montréal-français)	—	—	.97	.90	.90	.97
17 Chefs d'entreprise	—	—	.97	.96	.98	1.07
18 Québec (Montréal-pilote)94	1.05	.95	0.35	.97	1.43

* Chaque groupe d'étudiants (de 1 à 13 ainsi que 18), aux tableaux 2 B et 2 C, réfèrent à une moyenne arithmétique des moyennes géométriques des hommes et des femmes qui constituent chaque groupe.

¹ 2 A Homme (y) versus femmes (x) à l'ensemble du Canada et dans chaque échantillon.

2 B Chaque groupe (y) versus le Canada national (x).

2 C Le Canada national et chaque groupe (y) versus Philadelphie (x).

moyenne arithmétique des moyennes géométriques des hommes et des femmes ; b) les *scores nationaux* furent alors dérivés de ces nouveaux scores en les combinant de façon à accorder aux scores des provinces une valeur plus ou moins grande selon le pourcentage de la population totale du Canada vivant dans chaque province.

Le tableau 1 permet de déchiffrer quatre séries principales de comparaisons : 1. par sexe, 2. par régions, i.e. entre chaque province (ou groupe d'étudiants) et l'ensemble *national* du Canada, 3. entre les groupes d'étudiants canadiens et les étudiants de Philadelphie, 4. entre les autres groupes spéciaux, (comme les juges et les policiers) et, d'une part, l'ensemble national du Canada et, d'autre part, les étudiants de Philadelphie.

4. *Interprétation*

Il ne nous est pas permis dans cette brève note de recherche de nous étendre sur l'interprétation. Heureusement le tableau 1 parle presque par lui-même. Il souligne une forte similarité de *forme* de même que de *pente* entre tous les groupes.

a) *Similarité de forme.* L'hypothèse ou la revendication minimum de Sellin et Wolfgang est confirmé par nos données : lorsque les moyennes géométriques sont portées sur papier logarithmique pour les quatre séries de comparaisons énumérées plus haut, les relations entre les différents groupes, que ce soit entre sexes, entre les groupes d'étudiants ou les groupes spéciaux comme les juges, les policiers et les chefs de département, entre le *Canada national* et Philadelphie, ou entre Montréal et Montréal-pilote, toutes ces relations peuvent être décrites par une fonction de puissance de la forme $Y = aX^b$. La linéarité ou la similitude de forme entre tous les groupes est exceptionnellement remarquable. Tous les coefficients de corrélation sont plus élevés que 0.88 (voir le tableau 1). En fait, ceci signifie que, si nous connaissons le score de gravité d'une violation pour un groupe donné, nous pouvons prédire assez justement le score correspondant pour un autre groupe, et vice versa.

b) *Similarité de pente.* L'hypothèse ou la revendication maximum de Sellin et Wolfgang n'est pas confirmée dans sa totalité si l'on considère seulement deux groupes par deux groupes à la fois. Le tableau 1 indique, en effet, que *certain*s groupes, à tout le moins, malgré une forte *similarité de forme* avec les autres groupes, ont une constante d'accroissement (du degré de gravité qu'ils accordent aux violations de la loi) un tant soit peu différente de la majorité des groupes de sujets.

Ces quelques différences dans la *similarité des pentes* ne doivent toutefois pas nous empêcher de regarder l'ensemble des données. Nous nous apercevons alors que l'hypothèse maximum de Sellin et Wolfgang, en admettant une reformulation mineure, est confirmée. Cette reformulation consiste à ne plus considérer une pente isolée qui relie deux populations, mais l'ensemble des pentes afin de voir si la vaste majorité — *du moins à l'intérieur d'un même pays* — se concentre autour de la valeur 1, en foi de quoi la similarité des constantes d'accroissement serait assumée. Nos données du tableau 1 nous permettent d'appuyer cette revendication maximum reformulée.

Si nous regardons, donc, l'ensemble du tableau 1, autant du côté des *similarités de forme* que de *pente*, nous constatons que ces similarités sont très impressionnantes et qu'une entente sociale relativement complète existe entre les groupes de notre échantillon au sujet de ce qui est grave ou de ce qui ne l'est pas. Cette entente est beaucoup plus qu'une simple concordance qualitative ; elle s'étend aux degrés numériques de gravité des violations de la loi. *Ce consensus global nous permet de conclure sans conteste qu'un indice canadien pondéré, valide, stable, fidèle à la réalité, uniforme et pratique peut être maintenant développé à partir de nos données.*

5. *L'indice final*

L'indice final provient de certaines transformations logiques des moyennes géométriques des *scores nationaux* en vue d'obtenir la simplicité

d'application nécessaire à un indice criminel pratique. Il n'est point nécessaire ici de donner les détails de ces transformations. Le lecteur intéressé se référera ailleurs.¹ Mais le système final de l'évaluation numérique de la criminalité ou de la délinquance juvénile peut être complètement illustré dans le cadre de ce bref article par l'utilisation d'une *Feuille de pointage* qui contient tous les éléments qui, logiquement et empiriquement, sont valables dans l'optique d'un indice basé sur les violations de la loi occasionnant directement un préjudice aux membres de la communauté, i. e. blessure corporelle, vol et perte de biens ou dommage aux biens et à la propriété. L'indice définitif, que le nouveau système pondéré des délits criminels propose, est donc constitué de tous les éléments qui apparaissent sur la *Feuille de pointage* et qui se combinent différemment selon les *événements* criminels. Le terme *événement* se rapporte à une configuration d'éléments objectifs, observables et descriptibles qui font partie d'une violation de la loi et qui sont décrits dans les dossiers de la police. Les onze illustrations suivantes, parmi tant d'autres, nous permettent de saisir le sens de la nouvelle démarche proposée pour l'enregistrement de la valeur d'un événement criminel. Les scores entre parenthèses réfèrent à la *Feuille de pointage*.²

Illustration 1. Un homme pénètre par effraction dans une maison (1), intimide les occupants à l'aide d'une arme dangereuse (3), s'empare de certains objets qui s'y trouvent et s'échappe dans une automobile qui appartient à l'une des victimes (2). L'auto est retrouvée sans aucun dommage mais des articles personnels qui s'y trouvaient ont disparu qui, avec les objets volés précédemment, sont évalués à \$300 (3). Le nouveau score total pour l'événement est de 9. Le système actuel enregistre 1 vol qualifié avec violence (arme).

Illustration 2. Un homme pénètre par effraction (1) dans un édifice public après l'heure de fermeture et y cause des dommages d'une valeur de \$3000 (4). Le score total pour l'événement est de 5. Le système actuel enregistre 1 introduction par effraction.

Illustration 3. Trois hommes tuent une personne (28). Le score total pour l'événement est de 28. Le système actuel enregistre 1 meurtre.

Illustration 4. Après l'heure de fermeture, deux hommes entrent par effraction dans un garage public (1) en brisant une porte d'une valeur de \$55. Ils volent la caisse pour un montant de \$75, ainsi que deux automobiles ($2 \times 2 = 4$), l'une d'une valeur de \$1500, l'autre, de \$3000. Cette dernière est retrouvée sans dommage. L'autre automobile n'est jamais retrouvée. Le montant global des pertes et dommages fut donc de \$1630 (4). Le score total pour l'événement est de 9. Le système actuel enregistre 1 cambriolage.

Illustration 5. Un groupe de garçons brisent un certain nombre de lumières et de bancs dans un parc public. Valeur totale des dommages :

¹ Les auteurs de la présente étude doivent publier une monographie complète sur le sujet au cours de l'année 1967.

² Nous n'illustrons ici que fort brièvement la nouvelle façon d'enregistrer la criminalité ou la délinquance. Nous renvoyons le lecteur à notre manuel pratique, intitulé : *A Manual for Constructing a Crime and Delinquency Index in Canada*, Université de Montréal, août 1966, 20 p. Ce manuel peut être obtenu gratuitement en écrivant au D^r Denis Szabo, directeur du Département de criminologie de l'Université de Montréal.

Feuille de pointage

DOSSIER N°	Blessure Vol (Perte) Dommage		
ÉLÉMENTS DU CRIME	NOMBRE	PONDÉRATION CANADA	TOTAL
I Nombre de victimes lésées corporellement			
a) ne nécessitant aucun soin (mineur)		2	
b) traitées puis renvoyées chez elles		5	
c) hospitalisées		7	
d) tuées		28	
II Nombre de victimes violées		10	
a) sous la menace d'une arme		1	
III Intimidation (excepté II ci-haut)			
a) physique ou verbale seulement		2	
b) au moyen d'une arme		3	
IV Nombre d'endroits où il y a eu effraction		1	
V Nombre de véhicules à moteur volés		2	
VI Valeur des biens volés, endommagés ou détruits			
a) moins de 50 dollars		1	
b) entre 50 - 150		2	
c) 151 - 975		3	
d) 976 - 3,250		4	
e) 3,251 - 5,500		5	
f) 5,501 - 12,500		6	
g) 12,501 - 27,250		7	
h) 27,251 - 47,500		8	
i) 47,501 - 62,500		9	
j) 62,501 - 100,000		10	
k) 100,001 - 150,000		11	
l) 150,001 - 200,000		12	
m) plus de 200,000		13	
	POINTAGE TOTAL		

\$55 (2). Le score total pour l'événement est de 2. Le système actuel enregistre 1 autre effraction d'ordre criminel.

Illustration 6. Un homme se fait fouiller par un agent policier qui trouve des narcotiques dans ses poches. Il essaie de s'échapper en menaçant de tuer le policier à l'aide d'une arme, mais ce dernier le désarme. Cette double violation n'est pas enregistrée par le présent indice car possession de narcotiques ou tentative de meurtre n'entre pas dans la triple classification proposée. Le système actuel enregistre 1 tentative de meurtre.

Illustration 7. Deux jeunes filles sont violées par un homme ($2 \times 10 = 20$) ; l'une doit être hospitalisée (7), l'autre reçoit des traitements médicaux puis est renvoyée chez elle (5). Une des jeunes filles fut menacée par un

couteau (1). Le viol se produisit dans une maison où l'assaillant avait pénétré par effraction (1) et où ce dernier, en quittant le domicile, emporta les bourses des deux filles d'une valeur totale (avec leurs contenus) de \$52 (2). Le nouveau score total pour l'événement est de 36. Le système actuel enregistre 2 viols.

Illustration 8. Quarante personnes sont présentes dans un club de nuit lorsque des bandits armés (3) les forcent à leur donner tout l'argent qu'ils ont, soit \$1800 (4). Le nouveau score est de 7. Le système actuel enregistre 1 vol qualifié.

Illustration 9. Un bandit armé force un homme et sa femme à sortir de leur automobile. Il tue le mari (28), viole (10) la femme sous la menace de son arme (1) et s'empare de l'automobile (2) d'une valeur de \$2000, après avoir volé \$100 dans les poches du mari. La femme doit être hospitalisée (7). L'auto n'est pas retrouvée. La somme totale des pertes est donc de \$2100. Le nouveau score est de 52. Le système actuel enregistre 1 meurtre qualifié.

Illustration 10. Deux jeunes adolescents volent une automobile (2) pour s'amuser. L'auto est retrouvée sans dommage. Le nouveau score est de 2. Le système actuel enregistre 1 vol d'auto.

Illustration 11. Une descente de la police dans une maison de prostitution permet d'arrêter le propriétaire de l'établissement ainsi que deux prostituées. Le nouveau système n'enregistre pas cet événement car la prostitution est un acte à caractère individuel qui ne se classe pas dans la triple catégorisation proposée. Le système actuel enregistre 3 infractions sous le titre de prostitution.

Le reste des procédures n'a rien d'original. La somme totale des scores de tous les événements peut être réduite à un taux par dix mille ou cent mille de population. Des sous-indices, séparés selon la prédominance dans un événement d'un des trois grands éléments de la classification extra-légale nouvelle, peuvent également être compilés. Ces taux peuvent être calculés sur une base annuelle, saisonnière, mensuelle, par semaine, jour ou heure, ou par quartiers et arrondissements.

Conclusion

Plusieurs personnes mettront en doute la *structure des valeurs* implicite à l'indice proposé mais, s'ils le font, ils devront également porter une attention critique aussi neutre et avec autant de rigueur aux systèmes de remplacement qu'ils proposent. Tout indice qui rend nos systèmes de valeurs plus manifestes ou qui facilite des décisions rationnelles en regard de la criminalité et de la délinquance devrait être accueilli avec enthousiasme.

Sellin et Wolfgang nous ont certainement indiqué une voie fructueuse à poursuivre. Notre propre recherche au Canada a voulu contribuer à élargir cette voie. Si la recherche des deux chercheurs américains a amené jusqu'ici trois villes américaines à adopter leur système sur une base d'essai, i.e. Philadelphie, Boston et Seattle, nous espérons bientôt voir certaines villes canadiennes utiliser l'indice canadien que nous avons proposé afin de pouvoir juger des résultats pratiques concrets auxquels un indice pondéré peut mener.

Le coût social de la criminalité, pour ne rien dire du fardeau financier qu'elle impose, est certainement assez élevé pour justifier nos efforts en vue de développer des indices plus raffinés et pour justifier une comptabilité apportant des renseignements suffisamment détaillés et pondérés. Ces renseignements offriront une base plus solide à l'action préventive et aux mesures répressives.

Dogan D. AKMAN et
André NORMANDEAU

*Département de criminologie,
Université de Montréal.*